

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

-----

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 Mars 1982 et 82-623 du 22 Juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la pétition en date du 31 janvier 2023 par laquelle Madame Iris SECOREB LAGNEAU  
demande l'autorisation de se réserver une place de stationnement devant le n° 31, de la rue  
Cambrésienne, le jeudi 2 février 2023 dans le cadre d'un déménagement  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Iris SECOREB LAGNEAU, est autorisé à se stationner devant le n° 31, de la  
rue Cambrésienne le jeudi 2 février 2023

**Article 2 :** Des barrières seront apportées par les services techniques de la commune pour  
permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera  
réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Brigadier Chef de la Police  
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Pour le maire empêché  
L'adjoint délégué, Bruno VION

Publié sur le site le 1<sup>er</sup> février 2023